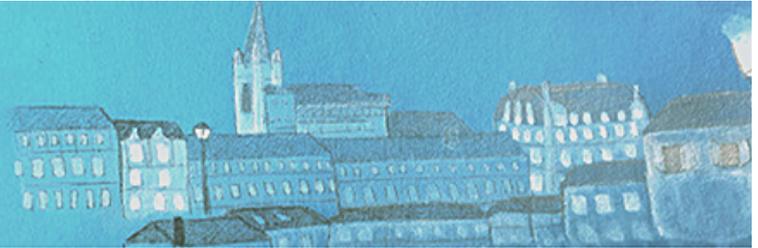


Est express

La gazette de la circonscription Angoulême Est



Un format fixe, quatre thématiques déclinées : votre dernier Est express reste à votre service pour une information simple et concise. (Petit rappel : Les images sont cliquables.)
Bonne lecture.

Comment j'agis quand...

Un évènement vient de se produire dans l'école et qu'il nécessite une communication aux différents services compétents.

De quels évènements parle-t-on ? Tout ce qui relève d'une qualification pénale (violences, intrusion, port d'arme ou de drogue, atteintes aux valeurs de la République) et de tout ce qui nécessite un partage d'informations importantes (décès, suicide, fugue, dépôt de plainte, préjudice financier...).

Comment procéder ? L'application "Faits établissement" guide le déclarant. Ce dernier doit définir le type de fait, les catégories de protagonistes, les lieux concernés et les suites données. Le niveau de gravité est automatiquement défini et le déclarant est invité à produire un court texte de présentation de la situation. Attention, le texte de présentation ne peut comporter aucun autre nom que celui du déclarant (user des initiales pour les protagonistes). Pour clarifier l'identité des protagonistes, il convient de produire un court mail à la circonscription.

Qui prévenir ? L'application se charge automatiquement de contacter les services. La liste de personnes mises en copie est définie par le niveau de gravité. Dès le niveau 2, le directeur académique est informé, au niveau 3, cela peut être communiqué au ministère. Il est possible de modifier manuellement le niveau de gravité en fin de processus. Attention, le signalement d'un fait qui vous paraît très grave doit être doublé d'un appel immédiat à la circonscription ou à l'IEN.

IP ou faits d'établissement ? Les deux peuvent être complémentaires et ne servent pas à la même chose. L'IP initie une action des services sociaux, la déclaration de fait d'établissement porte un incident à la connaissance de plusieurs acteurs. (CF EST EXPRESS N°21)

Quelles suites ? Il est possible de modifier un fait déjà rédigé pour lui donner de nouvelles suites.

Les fondamentaux

Une démarche originale, motivante, concrète et en lien avec le quotidien des élèves. Une méthode d'enseignement explicite et structurée de la résolution de problèmes.



Ecole inclusive



Comme chaque année, un Est'express Hors-série vous est proposé afin de vous guider dans la construction des parcours scolaires. Pour accéder aux ressources, cliquez sur [les liens](#) ou directement sur [les images](#).

GERER LES PARCOURS POUR LES ELEVES BEP...

Répondre aux Besoins Educatifs Particuliers, préparer une orientation, monter un dossier EGPA, un dossier MDPH, rédiger un PPRE... Difficile de s'y retrouver parfois !

La circonscription met à votre disposition tous les documents dans la rubrique « Parcours élèves ».

QU'Y TROUVE-T-ON ?

Un récapitulatif des étapes de traitement de la difficulté scolaire

Des modèles de PPRE, de CR d'EE

Les saisines et détails du fonctionnement du Pôle Ressource et des RASED



PREPARER UNE ORIENTATION EGPA

Si l'élève ne relève pas de la MDPH, dans ce cas, les dossiers sont à envoyer à la circonscription. Nous traiterons les demandes en **pôle ressource le lundi 4 mars** (prise des vacances de février), merci de nous envoyer les dossiers en amont en circonscription.

Éléments à fournir : cliquez pour accéder aux documents sur l'intranet

- Fiches évaluation des acquis [français](#) / [mathématiques](#)
- [Tableau général niveau scolaire](#)
- Livrets d'évaluation [français](#) / [mathématiques](#)
- [Saisine Pôle Ressource](#)
- [Dossier A \(instruction\)](#)
- [CR d'Enquête Educative](#) (minimum 1 compte-rendu)
- [PPRE](#)

Un avis RASED ainsi qu'un bilan psychologique sont indispensables en amont de toute demande d'orientation vers les enseignements adaptés. Les dossiers des élèves relevant de la MDPH ne passent pas par la circonscription, mais par les référents handicap. Ils sont envoyés et traités directement à la MDPH.

Espace dédié à la CDO sur l'intranet : [lien](#)
Adresse d'envoi des dossiers : ce.angouleme.est@ac-poitiers.fr

13 décembre 2023 **Hors série**

Publication
Circonscription Angoulême Est
Edition
Henri Porte
Inspecteur de l'Education Nationale
Rédaction
Nathalie Pasquet
Conseillère pédagogique
généraliste
Sabine Paulhac
Secrétaire de circonscription

PREPARER UN MAINTIEN

Si vous envisagez de maintenir un élève, un certain nombre d'actions sont à construire avec les RASED.

Etape 1 : adapter

Tenter des adaptations en classe, formalisées sous la forme d'un [PPRE](#).

Etape 2 : échanger

Questionner les actions dans le cadre d'une [Equipe Educative](#).

Etape 3 : saisir les RASED

Faire appel à l'expertise des RASED afin d'actionner les bons leviers, de construire des réponses adaptées (orientation, soins, dossier MDPH...)

Etape 4 : saisir le Pôle Ressource

Date : 11 avril 2024

Lorsque l'ensemble des leviers actionnés n'ont pas permis d'envoyer les difficultés, le conseil des maîtres peut proposer un maintien. Le dossier est alors soumis au pôle ressource pour avis IEN.

Éléments du dossier : [PPRE](#), [Saisine PS](#), [CR d'EE](#), éléments scolaires...

Flash info

11^{ème} édition du prix non au harcèlement
Date limite de dépôt des productions :
vendredi 26 janvier 2024



**AGIR CONTRE
LE HARCÈLEMENT
À L'ÉCOLE**